

Province du Brabant wallon

COMMUNE DE BEAUVECHAIN -



Schéma de Structure communal
Règlement communal d'Urbanisme
Plan intercommunal de Mobilité

Synthèse non technique

Novembre 2005

*"Parler du territoire, c'est parler d'amour.
C'est avoir rendez-vous avec le passé enfoui et le futur lointain.
C'est parler de sa destinée individuelle et de celle de l'humanité".*

Pierre CALAME,
Un territoire pour l'homme,
Paris, Editions de l'Aube, 1994, p. 5.

Aucune bonne politique communale ne peut être menée sans une connaissance approfondie de ses concitoyens et de son territoire.

Opérer des choix forts et concentrer les moyens financiers et humains sur les actions à la fois les plus structurantes et efficaces imposent la maîtrise de données et d'éléments interdépendants.

Pas d'action sans réflexion, pas de priorité sans stratégie.

Les autorités locales se sont dès lors appliquées à développer des outils de gestion intégrant toutes les composantes de la vie communale.

Du social à l'environnement en passant par le logement, l'aménagement du territoire, la mobilité, les finances et les investissements, ... des schémas directeurs ont été élaborés afin d'aider ceux qui sont chargés de la gestion de la commune à mener les politiques les mieux adaptées et les plus efficaces.

Sans faire montre d'un passéisme désuet, nous voulons conserver ce qui caractérise notre commune, à savoir sa dimension humaine, sa convivialité, sa qualité de vie et son caractère rural.

Aménager et gérer le territoire communal, c'est mettre en œuvre un projet d'organisation sociétale.

La pression urbanistique est forte, trop forte parfois, et nous ne disposons pas nécessairement, au niveau local, des outils pour la freiner.

Dès lors, en matière d'aménagement du territoire, ne voulant ni d'un urbanisme débridé, ni d'anarchie dans le bâti, encore moins d'une cité-dortoir, nous avons décidé d'accroître la maîtrise locale sur les décisions d'occupation du sol.

C'est l'objet du Schéma de Structure communal et du Règlement communal d'Urbanisme qui sont soumis à votre avis.

Ces derniers doivent, vu notamment l'augmentation du charroi automobile et le non-respect des règles de circulation routière, être complétés par un Plan intercommunal de Mobilité.

Il est également soumis à votre sagacité.

Ces études ont été réalisées par des bureaux d'études spécialisés, elles sont complexes et sont soumises à enquête publique. Vos avis, suggestions, remarques sont les bienvenus.

N'hésitez dès lors pas à prendre contact pour l'une ou l'autre explication complémentaire avec les agents des services communaux.

Ils se feront un plaisir, avec les membres du collège des bourgmestre et échevins, d'être à votre écoute.

Marc DECONINCK, bourgmestre
Brigitte WIAUX, députée fédérale - 1^{ère} échevine
Raymond EVRARD, André GYRE, Léon MINSART, échevins
Stéphane ROUGET, président du CPAS

Table des matières

1	<u>.De Kyoto à Beauvechain en passant par Namur ou de la nécessité d'une gestion territoriale communale</u>	4
1.1	C'est quoi l'aménagement du territoire et l'urbanisme ? Et le développement territorial ?	4
1.2	De Kyoto à Beauvechain en passant par Namur... qu'est-ce que ça signifie ?	4
1.3	La Commune a-t-elle réellement la maîtrise de son territoire ?	4
1.4	A quoi sert la gestion territoriale dans une commune ?	5
2	<u>Comprendre le territoire pour mieux le gérer... : l'inventaire</u>	5
2.1	Quelques notions...	5
2.2	Quelles sont les grandes caractéristiques de la Commune de Beauvechain ?	6
2.2.1	Situation de fait.....	6
2.2.2	Situation de droit	15
3	<u>Gérer le territoire pour mieux le comprendre... : les outils</u>	21
3.1.	Le Schéma de Structure communal	22
3.1.1	Qu'est-ce qu'un Schéma de Structure communal ?	22
3.1.2	Quel est son contenu ?	23
3.1.3	Quels sont ses effets ?	23
3.1.4	Et à Beauvechain ?	23
3.1.5	Que contient le Schéma de Structure communal de Beauvechain ?	23
3.2.	Le Règlement communal d'Urbanisme	26
3.2.1	Qu'est-ce qu'un Règlement communal d'Urbanisme ?	26
3.2.2	Quel est son contenu ?	26
3.2.3	Quels sont ses effets ?	26
3.2.4	Et à Beauvechain ?	26
3.2.5	Que contient le Règlement communal d'Urbanisme ?	27
3.3.	Le Plan intercommunal de Mobilité	27
3.3.1	La mobilité pour tous.....	27
3.3.2	La mobilité, pour aujourd'hui et pour demain.....	28
3.3.3	Cinq objectifs majeurs pour mieux circuler	28
3.3.5	Promouvoir les transports non motorisés	29
3.3.6	Gérer l'usage du réseau routier.....	29
3.3.7	Ca va se passer près de chez nous	30

1 De Kyoto à Beauvechain en passant par Namur ou de la nécessité d'une gestion territoriale communale

A travers une série de questions que vous vous posez peut-être concernant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et le développement territorial, nous allons tenter de vous présenter les grandes notions de cette thématique mais aussi de vous démontrer l'intérêt d'une politique territoriale communale.

1.1 *C'est quoi l'aménagement du territoire et l'urbanisme ? Et le développement territorial ?*

La notion d'**aménagement du territoire** est large car elle inclut non seulement la notion d'aménagement du territoire bâti mais également du territoire non bâti. Ce concept comprend à la fois des outils réglementaires (plans et règlements) mais aussi des outils de programmation et d'action (schémas et programmes). Enfin, sachez que la notion même de « territoire » ne recouvre pas uniquement un territoire « physique » (composé d'éléments immobiliers : zones bâties, zones agricoles, zones forestières, cours d'eau, voiries, etc.) mais aussi le territoire « humain » reprenant les habitants et utilisateurs d'un espace donné.

L'urbanisme est une notion plus restrictive. A priori, sur base de sa racine latine « urbs » qui signifie « ville », l'urbanisme s'intéresse uniquement aux villes. Par extension, l'urbanisme s'intéresse à l'aménagement de l'espace bâti, au sens large.

Enfin, la notion de **développement territorial** est une notion relativement récente. Elle donne une vision progressiste de l'aménagement du territoire. Elle est proche aussi de la notion de « prospective territoriale » aujourd'hui en vogue. Bien que très « jargonnantes », ces notions montrent comment le développement spatial d'un territoire est aujourd'hui pris en considération dans le cadre d'une politique de développement socio-économique. En effet, un projet économique, social ou culturel ne peut plus aujourd'hui se penser sans une intégration dans un territoire physique et humain.

1.2 *De Kyoto à Beauvechain en passant par Namur... qu'est-ce que ça signifie ?*

Aujourd'hui le développement d'un territoire donné – aussi petit soit-il – ne peut plus être vu isolément mais doit être intégré à une réflexion globale. Ainsi, les accords internationaux tels que ceux de Kyoto dans le domaine du réchauffement climatique mais aussi d'autres dans des domaines aussi variés que la protection de la biodiversité ou du patrimoine culturel ont des incidences à tous les niveaux de décision et de gestion tant européen que belge, régional et communal. Ainsi, chaque « échelon » de décision doit à la fois répondre à ses propres souhaits de développement et respecter ceux définis par ailleurs aux niveaux supérieurs. Le défi est donc de taille !

Un des échelons importants est régional (figuré dans le titre par « Namur ») puisque la politique d'aménagement du territoire mais également des politiques connexes comme l'environnement, la mobilité, l'énergie et le logement sont en grande partie de compétence régionale. Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER), approuvé par le Gouvernement wallon en 1999, propose un vaste programme d'objectifs de développement territorial en accord avec les missions économiques, sociales et culturelles que souhaite développer la Région wallonne. Il est également demandé aux institutions communales de traduire localement ces objectifs en plans, schémas et mesures concrètes.

1.3 *La Commune¹ a-t-elle réellement la maîtrise de son territoire ?*

¹ La Commune avec une majuscule est reprise en tant qu'institution et avec une minuscule (commune) en tant que territoire.

A la fois, oui et non...

D'une part, la Commune en tant qu'institution démocratique est le premier niveau de pouvoir qui peut gérer directement son territoire. Cette action se marque principalement dans la délivrance des permis de lotir, d'urbanisme (ancien permis de bâtir), d'environnement (anciennes autorisations d'exploitation) et les permis uniques. Elle assure aussi la maîtrise de matières connexes comme la gestion des voiries et espaces publics, la politique d'assainissement des eaux usées, la gestion de certains cours d'eau, etc.

De plus, la Commune peut, par des outils de types « normatifs » comme, par exemple, un Schéma de Structure communal (cf. infra) ou « actifs » comme, par exemple, le Programme de Développement rural (cf. infra) insuffler une réelle politique de développement en privilégiant l'image qu'elle souhaite donner.

Toutefois, malgré une certaine autonomie communale en la matière, la politique d'aménagement du territoire communal est soumise à une sorte de « tutelle » régionale via divers outils :

- la réglementation en générale, reprise dans le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) ;
- le Plan de Secteur qui fixe, zone par zone, les conditions générales de constructibilité et d'aménagement ;
- les documents généraux d'orientation comme le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER).

La Commune est tenue de se référer à ces documents.

1.4 A quoi sert la gestion territoriale dans une commune ?

La gestion territoriale communale, même si elle n'est pas complètement autonome comme nous l'avons démontré ci avant, est essentielle à plus d'un titre. Elle constitue un acte « stratégique » qui permet de positionner la commune, à la fois en interne, par un développement souhaité et proche des habitants et en externe, par un positionnement régional.

Elle est l'élément fondateur de l'attractivité d'une commune, de son cadre de vie qui participe ainsi pleinement à son développement économique, social et culturel. Elle est la base de toute vie.

Parmi les divers outils qui composent la gestion territoriale, nous allons en découvrir trois qui seront mis à l'enquête publique et par rapport auxquels vous pourrez faire vos remarques et suggestions...

Mais avant tout, découvrons un territoire si proche de vous ... votre commune !

2 Comprendre le territoire pour mieux le gérer... : l'inventaire

2.1 Quelques notions...

Une bonne gestion territoriale passe inévitablement par une connaissance précise des lieux. A priori, tout le monde connaît bien sa commune, son village, son quartier mais dresser un bilan complet de la situation existante d'un territoire est un élément essentiel pour en comprendre l'évolution mais aussi les grands enjeux qui s'y jouent (habitat, économie, protection de la nature, etc.).

C'est ainsi que notre Commune a déjà, à plusieurs reprises, dressé des bilans servant à différentes politiques territoriales (bilan écologique pour le Plan Communal de la Nature, bilan global pour le Programme communal de Développement rural, etc.).

Dans le cadre du Schéma de Structure communal et du Règlement communal d'Urbanisme, notre territoire a été passé au peigne fin. Géologie, pédologie, hydrologie, écologie, occupation du sol, structure du bâti, voies de communication et principales infrastructures techniques constituent ainsi la structure physique du territoire.

Sur ce sol, une population s'est installée, s'est développée et vit. Ainsi, sur base d'une approche historique, les données démographiques (nombre d'habitants, densité, pyramide des âges, etc.), socio-économiques (revenus, emploi, agriculture, tourisme, logement) permettent de dresser un portrait complet de la population locale et de ses perspectives d'avenir (ses besoins et ses demandes en matière d'emploi, de logement, de qualité de vie, etc.).

Ces éléments constituent **la situation de fait**.

A côté de cette situation de fait, on compte également une série d'éléments juridiques qui rentrent en ligne de compte. Ces éléments forment **la situation de droit**.

Le cadre réglementaire en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire se répartit, en général, entre quatre grandes catégories :

- **Les plans et schémas :**

- Les plans sont des outils à valeur réglementaire (ex. Le Plan de Secteur).
- Les schémas ont une valeur indicative (ex. Le Schéma de Structure communal).

Il s'agit de documents graphiques (cartes et plans à des échelles différentes) parfois accompagnés de prescriptions.

- **Les règlements :**

Les règlements sont des textes écrits précisant, en matière d'urbanisme, ce qui est autorisé et les conditions techniques pour la mise en œuvre.

- **Les permis :**

- Les **permis de lotir** concernent le partage d'un terrain en plusieurs lots et en précisent via un plan et des prescriptions, les modalités de mise en œuvre.
- Les **permis d'urbanisme** sont des actes accordant au demandeur la faculté de construire, de rénover, de transformer et/ou de détruire un bien immobilier.

- **Les autres cadres réglementaires comme les outils de gestion de l'assainissement des eaux usées (PASH), les Contrats de rivière, etc.**

2.2 *Quelles sont les grandes caractéristiques de la Commune de Beauvechain ?*

Sur base de la situation de fait et de droit que l'on a dressée, voici un portrait synthétique de la commune de Beauvechain :

2.2.1 **Situation de fait**

Dans le cadre du Schéma de structure communal et du Règlement communal d'Urbanisme, notre territoire a été passé au peigne fin. Géologie, pédologie, hydrologie, écologie, occupation du sol, structure du bâti, voies de communication et principales infrastructures techniques constituent ainsi la structure physique du territoire, celui sur laquelle les hommes se sont installés et vivent.

Sur ce sol, une population s'est installée, s'est développée et vit. Ainsi, sur base d'une approche historique, les données démographiques (nombre d'habitants, densité, pyramide des âges, etc.), socio-économiques (revenus, emploi, agriculture, tourisme, logement) permettent de dresser un portrait complet de la population locale et de ses perspectives d'avenir (ses besoins et ses demandes en matière d'emploi, de logement, de qualité de vie, etc.).

Ces éléments constituent la situation de fait.

Brossons ainsi rapidement le portait de la commune.

◆ **Le territoire**

➤ **Relief et bassin versant**

Le relief de la commune de Beauvechain est de type hesbignon, très plat sur les 2/3 est, plus accidenté sur le 1/3 ouest, et entaillé par les cours d'eau. La dénivellation entre les plateaux limoneux et les dépressions secondaires est de 20 à 30 mètres. L'altitude maximum est de 136 m à l'extrême Sud de la commune tandis que le point le plus bas est situé à 56 m dans la vallée de la Nethen à l'extrême ouest de la commune.

La Nethen est le cours d'eau le plus important de la commune et prend sa source à l'est de l'entité, puis la traverse d'est en ouest, en passant par Beauvechain, Tourinnes-La-Grosse et Hamme-Mille. La majeure partie de l'entité appartient au bassin versant de la Dyle, dans laquelle se jette la Nethen. Cette dernière possède plusieurs affluents qui lui sont orientés perpendiculairement : le Faux-Ry, le Ry St Martin, le Guertchain, le Mille et le Nodebais. Les deux derniers sont les plus importants et prennent leur source dans la commune en y développant leur propre sous-bassin. Le Schoorbroek, cours d'eau parallèle à la limite communale à l'est dépend du bassin de la Gette. Son bassin versant débute à la ferme de Wahenges et continue jusqu'au village de l'Ecluse. Notons également qu'une frange au nord-est de la commune dépend du bassin versant de la Velpe, sans pour autant comporter de cours d'eau.

➤ **Hydrologie**

La combinaison du relief, de la présence des cours d'eau et des pentes induit l'existence de zones humides, où le sol est gorgé d'eau de manière relativement permanente, mais également de zones inondables, celles-ci correspondant à des zones qui sont recouvertes par plusieurs centimètres d'eau de manière ponctuelle. L'inondation peut être produite par le débordement des cours d'eau, par la remontée de la nappe ou par le ruissellement en provenance des versants.

Au vu des dégâts provoqués aux constructions et aux infrastructures, ces phénomènes d'inondation constituent une contrainte importante au sein de la Commune. C'est pourquoi deux études universitaires ont été réalisées au cours des dernières années. Celles-ci ont permis, d'une part, de délimiter les zones à risques et, d'autre part, d'identifier différents points où des bassins d'orage devaient être implantés.

La création des quatre bassins d'orage a permis de réduire les risques d'inondation, sans pour autant les rendre inexistantes. Ces bassins sont les suivants :

- le bassin d'orage de La Bruyère, le long du coulant d'Eau, au Nord-Est de la station d'épuration ;
- le bassin d'orage de Hamme-Mille, au lieu dit le Pré de Litrange, constitué d'une vaste zone humide situés entre les rues Les Claines et René Ménada ;
- le bassin d'orage de Nodebais, situé à proximité de l'ancienne voie vicinale ;
- le bassin d'orage du Petit Jean à Tourinnes-la-Grosse, celui-ci recevant une partie des eaux de ruissellement de la base aérienne via l'exutoire n° 2 qui s'y déverse.

Une prairie inondable est à créer au niveau du Grand Brou.

➤ **Géologie**

Comme ailleurs au sein du plateau brabançon, les roches constituées d'argile (schistes et phyllades), de sables (quartzites) ou de mélanges des deux, plissées et durcies par des millénaires constituent le « socle du Brabant », largement imperméable. Elles ont été recouvertes par de l'argile (yprésienne) puis par des quantités assez importantes de sables ternaires moyens ou grossiers (bruxellien). Enfin, ces sables ont été recouverts par des limons quaternaires (loess).

Sur le plateau, l'épaisseur de ce manteau riche en calcaire est assez importante, souvent supérieure à 10 mètres. Dans les vallées, les cours d'eau ont peu à peu emporté la plus grande partie du limon et des

sables, laissant la place au socle primaire. Elles se sont ensuite remplies de colluvions et d'alluvions quaternaires.

➤ **Aptitudes des sols pour l'agriculture**

Les sols des plateaux sont, dans leur majorité, aptes ou très aptes aux grandes cultures en raison de la couverture limoneuse. Il existe cependant une différence entre la partie ouest et est de la commune.

L'érosion liée à la topographie plus accidentée de la partie ouest, sur les versants aux fortes pentes de la Nethen, a enlevé une partie de la couverture limoneuse. Lorsque le limon n'a pas totalement disparu, la couverture limoneuse s'est mélangée avec le substrat sableux donnant des sols sablo-limoneux dont l'aptitude varie suivant leur teneur en limon, leur lessivage et le niveau de la nappe aquifère sous-jacente. Là où le limon a pratiquement disparu, des sols limono-sableux et sableux se sont développés. Ces sols sont souvent secs et pauvres.

A l'opposé, les pentes moins fortes à l'est de la commune ont permis la conservation du limon formant des sols aptes ou très aptes à la grande culture.

Les sols des vallées et des dépressions sont constitués essentiellement sur des sols limoneux; leur aptitude pour la prairie varie selon les niveaux de la nappe aquifère et leur degré de gleyification. Des sols de colluvions limoneux, pas ou très faiblement gleyifiés, donnent des sols très aptes aux grandes cultures essentiellement situées dans les dépressions secondaires sèches, en bordure de ruisseaux et sur des pentes faibles en bordure des plateaux limoneux.

Les sols dont les pentes sont supérieures à 8 % se révèlent peu aptes aux cultures et sont généralement réservés aux prairies et au boisement.

➤ **Hydrogéologie**

Deux nappes d'eau se superposent sur toute l'entité (à l'exception d'une toute petite zone au sud, où il n'y a que la nappe libre) :

- une nappe « sable du Tertiaire » (nappe libre) ;
- une nappe « craie du Crétacé » (nappe captive).

De plus, on peut également retrouver une nappe libre dans les alluvions de la vallée de la Nethen.

La commune de Beauvechain comporte plusieurs captages, sous forme de puits traditionnels ou de puits forés, d'importance variable en termes de prélèvement.

➤ **Répartition des noyaux bâtis**

Sur le territoire, la répartition des noyaux bâtis est caractérisée de la façon suivante :

- il n'y a pas de noyau urbain sur l'entité, tout au plus l'existence d'un noyau aggloméré à Hamme-Mille, au carrefour des routes Louvain-Namur et Louvain-Wavre ;
- l'implantation des villages est directement liée à la présence d'un cours d'eau² (à l'exception de La Bruyère) ;
- dans certaines localités, caractérisées par une structure peu dense, l'augmentation de l'habitat s'est surtout réalisée par une densification à l'intérieur du périmètre ancien ;
- jusqu'au début des années 1960, l'accroissement spatial des villages est essentiellement linéaire :
 - le long des cours d'eau : Mille, Nodebais, Tourinnes-la-Grosse, Beauvechain, et dans une moindre mesure, Hamme-Mille ;
 - le long des routes d'accès : Hamme-Mille ;
- Hamme-Mille et L'Ecluse révèlent également un (petit) développement en boucle ;
- à partir des années 1960, l'accroissement spatial est essentiellement dû aux lotissements implantés en paquets en plein champ (pour l'essentiel à l'ouest de la commune ; à Hamme-Mille, Mille et Nodebais) ou en ruban le long d'une route (pour l'essentiel le lotissement reliant

² Il apparaît de toute évidence que la facilité d'approvisionnement en eau a guidé le choix des sites, soit en recherchant la proximité d'un cours d'eau, soit en occupant les creux qui permettaient d'accéder plus facilement à la nappe phréatique.

définitivement Tourinnes-la-Grosse à Beauvechain, et plus récemment, Hamme-Mille à Tourinnes-la-Grosse) ;

- à l'exception de Hamme-Mille, chaque village à sa (ou ses) grosse(s) ferme(s) bien séparée(s) du village : Rond-chêne (Mille), Agbiermont (Nodebais), Udekem (Tourinnes-la-Grosse), Gérardmont et Grande Greyette (Beauvechain), Arras (La Bruyère), etc. ;
- la base militaire aérienne vient compléter la liste des zones bâties. Elle occupe 12 % du territoire de la commune et est située sur une zone de plateau au sud-est.

La commune ne comporte pas de grandes zones industrielles ni de grandes infrastructures de transport.

Outre la base militaire aérienne, les plateaux sont occupés par de vastes parcelles agricoles où ne sont disséminées que quelques fermes isolées. La majorité des nombreux bâtiments agricoles (corps de logis, étables et hangars) sont implantés au sein des noyaux bâtis.

➤ Répartition des éléments naturels

On retrouve trois grands types de milieux semi-naturels au sein de la commune :

- des **milieux forestiers** fermés se développant en bordure de plateaux, sur les zones de pentes moyennes ou importantes (substrat relativement sec) dont le pôle le plus important est la forêt de Meerdael que l'on retrouve au nord-ouest ;
- des milieux de **fonds de vallées humides** (boisés ou non) qui suivent le trajet de la Nethen et du Schoorbroek ;
- le **plateau** où l'agriculture intensive domine (70 % de la superficie de la commune).

Soulevons également la présence de nombreux chemins creux qui établissent une liaison entre la vallée et le plateau.

Les milieux forestiers

La forêt de Meerdael constitue une mosaïque de différentes associations (hêtraie, chênaie, pinède). Son statut Natura 2000 lui assure un bon niveau de protection. Sa proximité est un atout majeur puisqu'elle représente un très bon réservoir de dispersion pour les espèces forestières.

A proximité de cette forêt, le domaine de Valduc abrite également une importante zone boisée et constitue une zone de développement du réseau écologique forestier, au même titre que les petits bois et bosquets qui ponctuent de manière irrégulière le large plateau agricole, notamment en bordure nord.

La végétation semi-naturelle (herbacée, arbustive ou arborée) sur les talus des chemins creux est souvent bien conservée et permet de maintenir sur le territoire communal non seulement une diversité de la flore mais également une diversité des habitats qui permet d'accueillir une faune et une avifaune variées. Parmi ces chemins, citons notamment la rue de la Gloriette, la rue Valise, la ruelle de la Chapelle Saint-Cornélis, la ruelle Sainte-Barbe, la ruelle de Tirlemont, la rue des Ormes et la ruelle Lambert. Ils constituent évidemment des éléments de liaison du réseau écologique.

Fonds de vallées humides

La vallée de la Dyle, toute proche, est reconnue partiellement comme « zone Natura 2000 » par la Région flamande pour sa partie aval, et par la Région wallonne pour sa partie amont. Il s'avère donc intéressant de protéger et de maintenir une continuité avec le réseau de la vallée de la Dyle.

Au sein du territoire communal, on retrouve des milieux humides intéressants :

- des aulnais intéressantes surtout pour leur diversité et leur qualité floristiques, spécifiques des milieux humides. Elles sont situées dans la vallée du Schoorbroek, entre la ferme de Wahenges et L'Ecluse ;
- situées à Hamme-Mille et Tourinnes-la-Grosse, des roselières, zones de nidification et de refuge pour une avifaune inféodée à ce type de milieu : Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*),

Rousserolle effarvate (*Acrocephalus scirpaceus*), Râle d'eau (*Rallus aquaticus*), Marouette ponctuée (*Porzana porzana*), etc. ;

- des peupleraies, à Beauvechain notamment, plantées en fonds de vallée, sous le couvert desquelles se développent et se maintiennent des bois humides typiques. Devenus rares, ces bois sont menacés non seulement pendant le développement des peupliers qui puisent beaucoup d'eau dans le sol et par conséquent, assèchent celui-ci (ce qui entraîne la disparition de la flore typique des milieux humides), mais également au moment de l'exploitation des peupliers ;
- on retrouve également des alignements (incomplets ou non) de saules têtards qui constituent des lieux de nidification et d'habitat potentiels pour la chouette chevêche (*Athene noctua*) et autres oiseaux cavernicoles tels que les mésanges (*Parus sp.*).

Sous l'effet de l'urbanisation, ces milieux humides se raréfient non seulement sur la commune mais également dans la région, c'est pourquoi leur conservation est primordiale.

En conclusion, la biodiversité végétale et animale liée aux écosystèmes ripicoles (rivières et berges) est donc relativement faible, ce qui est loin d'être le cas pour les écosystèmes adjacents tels que les roselières et les aulnaies/peupleraies.

Plateau agricole

L'excellente aptitude des terres localisées sur le plateau a poussé les hommes à les défricher et les cultiver. Jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle, le travail de la terre fut réalisé de manière peu intensive, laissant de larges possibilités au développement de la faune et la flore sauvages. Après 1945, cet équilibre va basculer sous la pression de plus en plus forte de l'utilisation croissante d'engrais, de produits phytosanitaires et de moyens techniques de plus en plus performants. C'est pourquoi actuellement, sur le plateau où l'agriculture intensive domine, la diversité et la richesse des milieux naturels sont très faibles. La Bruyère, seul village entièrement sur le plateau, fait partie des zones pauvres en milieux naturels. On n'y retrouve que quelques bosquets et vergers.

➤ Les paysages

D'un point de vue paysager, on trouve principalement deux grands types de paysages assez contrastés sur l'entité :

- un paysage ouvert de plateau ;
- un paysage plus accidenté et limité dans les vallées.

Le plateau recouvrant toute la région de Beauvechain, et dont l'altitude varie entre 90 et 130 m, offre un paysage largement ouvert (openfield). Il est constitué de grandes zones agricoles non closes, occupées principalement par de grandes cultures et ponctuées par quelques éléments isolés (fermes, arbres ou arbustes, chapelles, clochers, ...). Les vues portent par endroit à plusieurs kilomètres. Elles sont cependant limitées au nord et à l'ouest par la forêt de Meerdael. La base militaire de Beauvechain et le village de La Bruyère constituent également des obstacles visuels. Les vues, généralement très larges (souvent 360°), laissent percevoir les molles ondulations du plateau et l'on y devine les villages en fond de vallée.

Ce large plateau est parcouru d'est en ouest par la Nethen et ses affluents (le Nodebais, le Mille, ...) et à la limite sud-est de la commune par le Schoorbroek. Ces cours d'eau sont à la base d'espaces plus confinés dans les fonds de vallées. Ces derniers s'élargissent à certains endroits pour faire place à des zones humides. Les villages s'implantent principalement sur les flancs et dans les fonds de ces petites vallées. Dans ces villages, les vues, lorsqu'elles existent, sont beaucoup plus courtes (quelques dizaines, parfois centaines de mètres). L'habitat linéaire ne laisse que peu d'ouvertures sur les prairies existantes ou sur les zones humides ponctuellement plantées de peupliers ou colonisées par les saules et les aulnes.

Les villages encaissés sont reliés au plateau par de nombreux chemins creux. Leurs talus sont le plus souvent occupés par une végétation arborée ou arbustive. Ces chemins n'offrent pratiquement pas de vues si ce n'est celle dans l'axe du chemin.

L'analyse de l'évolution paysagère de Beauvechain nous montre que l'affectation du sol n'a pratiquement pas évolué sur le plateau. Il y a 25 ans, le nombre d'éléments végétaux n'était pas plus important qu'aujourd'hui. Les chemins creux ont été bien préservés. Cependant, de nouveaux lotissements ont fait leur apparition sur les terres de cultures (St Corneille, le Royal, le Jacotia, rue de la Source, ...).

Les modifications les plus importantes sont observées dans les vallées. Sur les cartes, on peut constater que l'habitat était le plus souvent distant des ruisseaux et des zones humides présentes. L'habitat s'est fortement développé le long des routes occupant ainsi de nombreuses prairies humides et remplissant progressivement tous les espaces existants entre les anciennes habitations. Certaines roselières ont été reboisées (ex. entre Hamme-Mille et Tourinnes-la-Grosse). Plusieurs vieux vergers à hautes tiges n'existent plus.

Le plan de secteur reprend deux zones d'intérêt paysager :

- une grande zone à l'est et au nord de Hamme-Mille comprenant le parc Valduc et la zone agricole bordant la forêt de Meerdael (Champ de Renissart) ;
- une petite zone agricole à l'ouest de Hamme-Mille, entre la limite de la zone bâtie du centre de Hamme-Mille et la bordure de la forêt de Meerdael.

➤ **Le patrimoine bâti et naturel**

La commune de Beauvechain présente un **patrimoine architectural conséquent**. En effet, l'Inventaire du Patrimoine monumental de la Belgique-Wallonie répertorie pas moins d'une septantaine de bâtiments sur l'ensemble de la Commune, majoritairement des fermes sur plan quadrilatère, des maisons et des éléments du patrimoine religieux (église, chapelle, cure, ...). Ces bâtiments sont répartis parmi les six villages que compte l'entité, avec un maximum de 19 éléments à Tourinnes-la-Grosse et à L'Ecluse.

Parmi ce patrimoine, six lieux particuliers de la commune ont fait l'objet d'arrêtés de classement :

- Eglise St Martin à Tourinnes-la-Grosse : monument classé ;
- Chapelle St Corneille à Mille : monument et site classés ;
- Ferme de Wahenges, au sud de la Bruyère : monument et site classés ;
- Chapelle Rond-Chêne à Tourinnes-la-Grosse : monument classé ;
- Forêt de Meerdael à l'ouest de Hamme-Mille : site classé ;
- Bois Saint-Nicaise : site classé.

Notons que Beauvechain compte, fait exceptionnel, deux biens classés repris sur la liste du Patrimoine exceptionnel de la Région wallonne à savoir l'église Saint-Martin à Tourinnes-la-Grosse et la Ferme de Wahenges à La Bruyère (y compris le site).

La commune présente également un **patrimoine naturel** important. Une partie de celui-ci est officiellement reconnu et protégé : la forêt de Meerdael, par son statut Natura 2000 (en cours de reconnaissance officielle) et l'ensemble formé par la Roselière du Grand Brou et le bassin d'orage adjacent sous statut de réserve domaniale agréée. Les éléments isolés ne sont pas non plus en reste : la Commune a réalisé une liste des arbres et des haies remarquables à soumettre au fonctionnaire délégué. Celle-ci comporte 204 arbres répartis dans des proportions similaires dans les quatre villages de Hamme-Mille, Beauvechain, Tourinnes-la-Grosse et L'Ecluse.

En termes de **patrimoine archéologique**, on peut épingle la présence de deux tombelles romaines dans la forêt de Meerdael et d'une villa à Nodebais. Ces sites ne sont pas actuellement classés.

◆ **La population**

➤ **Démographie**

Au 15 juillet 2005, la commune de Beauvechain comptait 6.509 habitants, soit une densité de 168,7 hab./km² (Brabant wallon : 330,8, Wallonie : 200,7). La densité de population reste donc peu élevée et caractéristique d'une commune rurale.

Au sein de la commune, Beauvechain-village³ rassemble 35,5 % de la population, suivi par Hamme-Mille (31 %) et Tourinnes-la-Grosse (18,5 %).

La commune connaît une croissance démographique depuis au moins le début des années 1970.

Entre 1981 et 2004, la commune a gagné, selon les chiffres de l'Institut National de Statistiques, 1.184 habitants, soit une croissance de 23 % en vingt-trois ans. Depuis, cette croissance ne s'essouffle pas : l'évolution annuelle de 2003 à 2004 est encore de 1,26 %.

A l'instar de la population, l'évolution du nombre de ménages est en augmentation. Entre 1991 et 2003, le nombre de ménages a augmenté de 275 unités soit une croissance de 13,4 %.

Pourtant cette augmentation du nombre de ménages est fortement liée à l'évolution du type de ménages. En effet, ce sont les familles monoparentales qui accusent la plus forte augmentation (+ 67 % entre 1991 et 2003), tandis que la structure traditionnelle du couple avec enfants est en régression (- 3 % entre 1991 et 2003). Malgré cette tendance enregistrée entre 1991 et 2003, la famille traditionnelle constituée d'un couple avec enfants demeure la plus représentée (36 % de l'ensemble des types de ménages représentés). Par ailleurs, le nombre de ménages de plus de deux personnes est également supérieur (31,9 %) aux moyennes provinciales (30,2 %) et régionales (30,2 %).

La répartition par grands groupes d'âge ne signale pas de particularités marquantes par rapport à la situation moyenne du Brabant wallon ou de la Région wallonne, hormis le creux de la tranche d'âge 20-35 ans. Cette particularité est récurrente sur chaque année de référence.

Par rapport à la population totale, la population étrangère représente un taux relativement faible : 3,89 % (8,34 % en Brabant wallon, 9,15 % en Wallonie).

➤ **Socio-économie**

• **Revenus**

Avec un revenu moyen par déclaration de 31.176 € en 2003, les habitants de la commune de Beauvechain gagnent bien davantage que le Wallon (23.018 €) et même que le Brabant wallon (24.621 €).

Sur les 2.922 déclarations fiscales remplies par les habitants de Beauvechain en 2003, 44,9 %, soit 1.312 contribuables, signalaient un revenu annuel net imposable de moins de 20.000 €

Cette proportion de petits revenus est moindre que dans l'ensemble du Brabant wallon (50,04 %) et de la Wallonie (57,23 %). En revanche, les revenus importants (plus de 50.000 €) représentent à Beauvechain une proportion exceptionnelle (16,8 %) par rapport la Wallonie (7,45 %) et le Brabant wallon (13,99 %).

• **Emploi**

Le taux d'activité de la population en âge de travailler était de 64 % à Beauvechain en 1991 pour 61 % en Wallonie. En 2002, l'écart s'est creusé et le taux d'activité de la population en âge de travailler est passé à 67,5 % à Beauvechain contre 52,2 % en Wallonie.

Dans la commune de Beauvechain, les personnes qui ont effectivement un emploi (population occupée) sont proportionnellement plus nombreuses (62,5 %) que dans le reste de la Wallonie (55,9 %).

³ Notons que dans les données démographiques, le village de La Bruyère reste « attaché » à celui de Beauvechain.

- **Taux d'emploi local et navettes professionnelles**

Bien que les données disponibles remontent au recensement de 1991, on note que la population active de Beauvechain se déplaçant représente 84,76 % de la population active. L'essentiel de ces navetteurs se rend à Bruxelles (33,84 %). En 1991, les navettes depuis Beauvechain vers le Brabant flamand sont plus nombreuses qu'à partir des communes limitrophes vers le Brabant flamand. On peut supposer que cette tendance s'est encore accrue ces dernières années (cf. le nombre de permis délivrés depuis 1995 aux habitants de Leuven et environ (33,3 %)).

Notons également que le taux d'emplois locaux masculins (en 1991) était de 87,26 % contre 35,21 % de taux d'emplois locaux féminins. Cet écart tient essentiellement à l'activité de la base militaire, principal pourvoyeur d'emplois à Beauvechain. Compte tenu de cette particularité, la commune de Beauvechain se distingue des taux d'emplois locaux des communes voisines.

L'évolution de la structure de l'emploi salarié est également fort dépendante des activités de la base militaire. Elle est globalement assez stable hormis lors de réorganisations au sein de la base.

Globalement, la population active de Beauvechain et du Brabant wallon paraît aujourd'hui plutôt privilégiée par rapport au reste de la Wallonie : son taux de chômage est moindre et le taux élevé de navetteurs traduit la mobilité de cette population active habitant à proximité d'importants pôles d'emplois.

- **Agriculture**

La commune de Beauvechain comptait en 1996, 3.176 ha de superficies agricoles pour 85 exploitants. En 2004, on répertorie 61 exploitations couvrant au total 2.883 hectares. Le nombre des exploitations agricoles est donc en diminution tandis que la taille moyenne des exploitations augmente.

L'agriculture fournit à Beauvechain plus de 91 emplois permanents dont 61 exploitants. Parmi ces derniers, 31 % ont plus de 65 ans et 34 % reconnaissent ne pas avoir de successeur. La tendance évoquée ci-dessus risque donc de se perpétuer en combinant une baisse du nombre d'exploitations à une augmentation de la taille de celles-ci tout en maintenant une surface agricole relativement stable.

➤ **Logement**

Le recensement de 2001 dénombre 2.181 logements dans la commune de Beauvechain, soit 196 de plus qu'en 1991. Cela représente une augmentation du nombre de logements à Beauvechain de 9,8 %.

Les types de logements les plus représentés sont de loin les maisons unifamiliales (95,10 %) et plus spécifiquement, la maison unifamiliale séparée qui constitue plus de 69 % du parc de logements. Les appartements ne constituent quant à eux que 4 % des logements - soit 87 appartements - .

Tant les maisons unifamiliales que les appartements ont un taux d'occupation supérieur aux moyennes provinciales et régionales. Cela s'explique par deux indicateurs : d'une part la taille moyenne des ménages et d'autre part la taille des logements supérieure à Beauvechain.

En effet, la proportion de logements dont la superficie est supérieure à 85 m² est systématiquement supérieure aux taux régional et provincial.

Le parc de logements de la commune de Beauvechain présente un degré de confort supérieur à la moyenne wallonne.

Le meilleur confort des logements ne s'explique pas par une proportion moindre de logements anciens. Au contraire, comparée à la Région wallonne et au Brabant wallon, la commune compte beaucoup de vieilles habitations. Cette information est à considérer avec précaution puisque l'écart enregistré s'explique vraisemblablement par la création de Louvain-la-Neuve et de communes à forte dominante résidentielle récente (Braine-l'Alleud, Waterloo, etc.). Malgré l'ancienneté du parc de logements au

niveau communal, le meilleur degré de confort s'explique également par les améliorations apportées aux biens par le biais de transformations.

La motivation à rénover peut être interprétée en regard du grand nombre de propriétaires occupants dans la commune (83 % à Beauvechain, 71 % en Brabant wallon, 66 % en Région wallonne).

Considérant le prix moyen de vente des maisons d'habitation à Beauvechain par rapport au Brabant wallon et à la Wallonie, on constate que le marché des maisons unifamiliales est légèrement supérieur à Beauvechain qu'en Brabant wallon (7 %) et quasiment 70 % fois supérieur qu'en Région wallonne. Ces proportions prennent en référence les montants enregistrés en 2000, mais la tendance est confirmée depuis au moins 1991.

➤ **Vie associative**

En 2005, on compte 88 associations sociales et culturelles à Beauvechain, soit 30 de plus qu'en 1997.

La raison sociale de la majorité d'entre elles est orientée vers les « aînés » et les plus jeunes.

➤ **Mobilité**

L'entité de Beauvechain est située à environ 7 km de l'autoroute Bruxelles-Liège (E40), soit accessible en voiture en environ 10 minutes.

Deux routes régionales traversent le territoire communal en bordure ouest et se rejoignent à Hamme-Mille :

- la N25 Louvain-Wavre, avec un trafic routier d'environ 12.000 véhicules par jour dans chacun des deux sens ;
- la N91 vers Namur, avec un trafic d'environ 5.000 véhicules par jour.

De plus, la route provinciale N240 touche l'extrémité sud de la commune pour rejoindre Jodoigne et enregistre un trafic de 9.000 véhicules/jour.

Outre ces axes fort fréquentés, l'entité compte deux routes de liaison : l'une ouest-est reliant Hamme-Mille à Beauvechain via Tourinnes-la-Grosse avec une extension par Nodebais et l'autre nord-sud passant par Beauvechain et reliant l'E40 à la N240 via La Bruyère.

Le réseau des voiries communales est assez dense mais sinueux et peu lisible, particulièrement en ce qui concerne la liaison d'est en ouest à travers les routes de Hamme-Mille, Tourinnes-la-Grosse et Beauvechain.

Les sources de nuisances et d'insécurité sont principalement :

- la circulation des convois betteraviers vers Tirlemont ;
- la vitesse de circulation, notamment rue de Wavre, chaussées de Louvain et de Namur ainsi que rue du Centenaire et rue René Ménada à Hamme-Mille, traversée de Tourinnes-la-Grosse ;
- le carrefour N25-N91 ;
- le trafic vers la base aérienne à Beauvechain et La Bruyère.

Le trafic de transit sur les routes régionales perturbe la vie de quartier à Hamme-Mille. Cependant, un certain trafic est indispensable pour le maintien ou le développement des activités commerciales.

La population de Beauvechain se caractérise par une grande mobilité et un taux de motorisation élevé du fait de l'emploi essentiellement localisé hors de la commune.

Les transports en commun sont faiblement développés au sein de la commune. Les liaisons par voie ferrée sont absentes. Les gares les plus proches (Archennes, Pérot et Florival) sont situées sur la ligne 139 reliant Wavre à Louvain.

Outre deux liaisons en bus à partir de la gare des bus de Hamme-Mille (avec Wavre et Bruxelles), il existe une liaison en bus qui relie les différents villages de l'entité. En journée, les fréquences varient de 1 à 2 bus par heure. En soirée, l'offre en transport en commun est quasiment nulle.

La faible densité de population sur un territoire rural ne favorise pas le développement des transports en commun et limite la mobilité des personnes non motorisées.

La commune comporte de nombreux chemins agricoles. Cependant, ces chemins ne sont pas toujours très praticables que ce soit pour le déplacement à pied (chemin boueux) mais surtout pour les déplacements cyclables (graviers, cailloux, etc.).

2.2.2 Situation de droit

Cette approche plus juridique tente de définir le cadre précis dans lequel se développe et peut se développer la politique territoriale communale.

Ainsi, ont été analysés tous les documents qui de près ou de loin, ont une incidence en matière de gestion territoriale.

◆ L'urbanisme

Le cadre réglementaire en matière d'urbanisme se répartit, en général, entre quatre grandes catégories :

- **Les plans et schémas :**
 - les plans sont des outils à valeur réglementaire ;
 - les schémas ont une valeur indicative.Il s'agit de documents graphiques (cartes et plans à des échelles différentes) parfois accompagnés de prescriptions.
- **Les règlements :** Les règlements sont des textes écrits précisant, en matière d'urbanisme, ce qui est autorisé et les conditions techniques pour la mise en œuvre.
- **Les permis :**
 - les **permis de lotir** concernent le partage d'un terrain en plusieurs lots et en précisent, via un plan et des prescriptions, les modalités de mise en œuvre ;
 - les **permis d'urbanisme** sont des actes accordant au demandeur la faculté de construire, de rénover, de transformer et/ou de détruire un bien immobilier.
- **Les autres cadres réglementaires.**

➤ Les plans et schémas : Le Plan de Secteur

Le territoire communal est couvert par le Plan de Secteur Wavre-Jodoigne-Perwez, approuvé par Arrêté royal le 28 mars 1979. Ce document « découpe » le territoire en zones constructibles et en zones non constructibles, définissant ainsi, pour chaque zone, une affectation et les occupations que l'on peut y rencontrer (habitat, commerces, services publics, etc.). Ce document fait force de loi.

Les affectations prévues par le Plan de secteur pour le territoire de la commune de Beauvechain se répartissent comme suit :

ZONES	HA (+/-)	%
Agriculture <ul style="list-style-type: none">● zones agricoles	2.584,23	66,96
Habitat <ul style="list-style-type: none">● zones d'habitations à caractère rural	331,30 146,53	8,58 3,79

• zones d'habitat	477,83	12,37
Végétation		
• zones forestières	145,31	3,76
• zones d'espaces verts	63,58	1,64
• zones de parc	10,16	0,26
• zones de loisirs	4,62	0,13
	223,67	5,79
Equipement		
• zones de services publics et d'équipement communautaire	6,34	0,16
Zones d'aménagement communal concerté (ex-zones d'extension d'habitat aujourd'hui affectables à des fonctions urbanisées ou non).	40,10	1,03
Extraction		
• zones d'extraction	1,29	0,03
Domaine militaire		
• zones de domaine militaire	480,22	12,44
	3.813,68	98,78
Erreur / Imprécision	45,32	1,22
TOTAL	3.859	100 %

(à noter que 72,27 ha des zones forestières et agricoles sont en site rural d'intérêt paysager).

Le Plan de Secteur reprend également une série de périmètres de protection et de zones de réservation (notamment, concernant les tracés éventuels de contournement).

Ce plan constitue un « plan supérieur ». Tous les autres documents de planification à l'échelle communale ne peuvent pas être en contradiction avec le Plan de Secteur, y compris le Schéma de Structure communal.

➤ **Les règlements : le Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (RGBSR)**

Deux villages de l'entité communale, Tourinnes-la-Grosse et Nodebais, sont soumis au Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (RGBSR).

Ce règlement, basé sur approche sous-régionale, définit les caractéristiques du bâti et de ses abords : implantation, gabarit, forme et type d'ouvertures, matériaux de façade et de toiture et traitement des abords. Ce règlement est dit « de stricte application » sur ces deux villages.

➤ **Les permis**

- Les permis de lotir

Depuis juin 1976 et ce jusqu'au 30.06.2005, 111 permis de lotir ont été octroyés, totalisant ainsi 357 parcelles à lotir dont 229 parcelles sont construites. Avant fusion des communes, les permis de lotir ont permis d'octroyer 368 parcelles dont 303 sont construites.

Sur la base réglementaire de la validité de 5 ans, il resterait actuellement 33 parcelles disponibles dans les permis de lotir octroyés.

- Les permis d'urbanisme

Depuis la fusion des communes (en 1977), l'administration communale a traité (jusqu'au 30.06.2005) 2.175 permis d'urbanisme ; que ceux-ci aient été accordés, refusés ou que le demandeur ait abandonné la demande en cours de procédure.

Depuis 1995 (données rassemblées annuellement), on constate que ce sont les demandes pour rénovation/transformation qui dominent, suivent par celles pour constructions neuves. Cette analyse correspond bien au cadre existant bâti qui, d'une part est plutôt ancien (antérieur à 1960) et d'autre part, fait l'objet par la population, d'importantes rénovations et amélioration du confort.

➤ **Les autres cadres réglementaires**

- Monuments et sites classés

Notons également que la Commune compte 4 monuments classés et 4 sites classés dont certains ont un périmètre de protection. Deux de ces monuments (la ferme de Wahenges à La Bruyère et l'église Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse) et un de ces sites (site classé de la ferme de Wahenges) sont repris sur la liste du patrimoine exceptionnel de la Région wallonne. 82 biens immobiliers (tant civils que religieux, tant publics que privés) sont également repris sur la liste de l'Inventaire du Patrimoine monumental de la Belgique-Wallonie. Une nouvelle liste devrait être prochainement publiée par la Région wallonne.

Seul un if dans le parc de Valduc est classé comme remarquable. La commune a établi une liste reprenant plus de 200 arbres pouvant être considérés comme arbres remarquables. Ceux-ci sont répartis de manière quasi équitable entre Hamme-Mille, Beauvechain, Tourinnes-la-Grosse et Nodebais. Cette liste est en cours d'approbation auprès du Gouvernement wallon.

- Voiries

Le territoire communal est parcouru par 6,7 km de routes régionales (RN 25 et 91). Le reste du réseau routier est constitué des routes et chemins communaux à l'exception d'une courte section de la route provinciale RN 240 (Jodoigne-Wavre) qui passe au sud de la Commune

- Forêts et bois

82 ha 13 a 57 ca de bois sont publics et appartiennent à la Région wallonne. Ils sont situés à l'extrême nord de l'entité, se prolongent de l'autre côté de la frontière linguistique et sont répartis en 3 zones. Environ 160 ha de bois sont privés (approximation). Ils sont répartis en petits bosquets dans les vallées (sauf pour le bois de Peer à l'extrême centre nord).

- Zone Natura 2000 (Hamme-Mille)

Mené à l'échelle européenne selon des normes propres à chaque état de l'Union, le programme Natura 2000 s'attache à préserver certaines espèces ainsi que les milieux naturels qui les abritent et leur permettent de se développer harmonieusement. [Des zones](#) ont donc été sélectionnées selon des critères précis et feront l'objet, après leur désignation officielle par l'Union européenne, de soins particulièrement attentifs.

La partie sud de la Forêt de Meerdael présente sur la commune de Beauvechain est reprise au sein du réseau Natura 2000, sur une superficie de 66 ha.

Ce site est composé d'une partie forestière de plateaux et de versants et de vallons encaissés comprenant des prés humides, des fragments de forêts alluviales et des viviers.

Sa richesse faunistique est liée essentiellement à l'avifaune forestière :

- présence du Pic noir (*Dryocopus martius*) ;
- présence du Pic mar (*Dendrocopos medius*) ;
- nidification de la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), nicheur rare pour la région concernée.

En termes floristiques, le site comporte de belles portions forestières représentatives de la hêtraie atlantique : présence de milieux alluviaux et notamment de mégaphorbiaies de grande valeur biologique pour le Brabant wallon ainsi que présence de landes sur sables et de dunes sablonneuses relativement dégradées.

- Réserve naturelle domaniale du Grand Brou (Nodebais)

Dans le maillage écologique communal, la réserve naturelle domaniale du Grand Brou est considérée comme une zone centrale. Située aux confins des villages de Hamme-Mille, Nodebais et Tourinnes-la-Grosse, cette réserve naturelle est le point fort du réseau écologique de la vallée du Nodebais.

Les habitats rencontrés dans la réserve naturelle du Grand Brou sont les suivants :

- prés de fauche planitiaires ;
- phragmitaie inondée d'eau douce ;
- phragmitaie sèche d'eau douce.

Suite à la demande émanant du Conseil communal, la Région wallonne a procédé au rachat de la roselière du « Grand Brou » afin d'en assurer la gestion sous le statut de réserve naturelle domaniale.

Le projet d'arrêté de classement du site en réserve naturelle domaniale dirigée a été approuvé par le Gouvernement wallon le 28 novembre 2002. L'arrêté du Gouvernement wallon relatif au classement a été publié au Moniteur belge le 16 janvier 2003.

La réserve naturelle du Grand Brou compte 7 ha 92 a 53 ca. Pour mémoire, cette réserve naturelle se situe en amont et en aval du bassin d'orage de Nodebais qui compte 1 ha 79 a 5 ca. Pas moins de 4 hectares de roselières sont gérés en tant que réserve naturelle domaniale de la Région wallonne.

Le classement en réserve naturelle domaniale dirigée de la Région wallonne détermine le mode de gestion et l'entretien à réaliser. Aussi, la gestion et l'entretien de la réserve naturelle du Grand Brou relèvent des compétences de la Direction de la Conservation de la Nature et des Espaces verts et des services extérieurs de la Division de la Nature et des Forêts de la Région wallonne.

- Cours d'eau

L'entité compte quatre cours d'eau de deuxième catégorie et trois cours d'eau de troisième catégorie :

- cours d'eau de première catégorie (gestion régionale) : aucun ;
- cours d'eau de deuxième catégorie (gestion provinciale) : coulant d'eau, Nethen, Mille, Nodebais ;
- cours d'eau de troisième catégorie (gestion communale) : Schoorbroeck, Guertechin, Ry Saint Martin ;
- non classé : Faux Ry, petits affluents du Nodebais.

- Captages

Deux zones de captages d'eau sont localisées sur le territoire communal, une à Nodebais et une à Beauvechain.

◆ **Les autres outils de gestion territoriale**

D'autres outils de gestion territoriale ont également été élaborés par l'administration communale et peuvent servir de base à la mise en place d'autres outils de développement territorial.

➤ **Le Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)**

Approuvé en 1999 sur base d'un rigoureux inventaire scientifique, ce plan a essentiellement dressé des mesures opérationnelles afin de conserver et développer le potentiel écologique présent sur le territoire communal.

Au niveau du Schéma de structure communal et du Règlement communal d'Urbanisme, il a servi de base à la définition de zones de protection écologique et de recommandations en termes de gestion écologique des espaces non bâtis et des abords des espaces bâtis.

➤ **Le Programme Communal de Développement Rural (PCDR)**

Ce programme communal approuvé en 1999 pour une durée de 10 ans est essentiellement un outil de programmation de la politique de développement de la commune dans les domaines aussi différents que l'économie, l'emploi, les services, le tourisme, etc. Il se traduit, notamment, par la mise en place d'infrastructures et d'équipements. Pensons par exemple, à la maison de village d'Hamme-Mille, aux petites infrastructures sportives de quartier de La Bruyère et de Tourinnes-la-Grosse, à la place communale de Beauvechain, à la maison de village (en cours de rénovation) à Beauvechain, etc.

Au niveau de Schéma de Structure communal et du Règlement communal d'Urbanisme, ce document a servi de base, après réactualisation, à définir la situation de fait et de droit. Il a en outre permis de traduire une série d'options.

Au niveau du Plan intercommunal de Mobilité, le PCDR avait identifié, via les consultations villageoises, une série de sites perçus par les habitants comme étant dangereux. Ces sites ont été alors réévalués et des solutions proposées.

➤ **Le Plan Communal du Logement–Ancrage communal (PCL)**

Approuvé en 2003, ce plan a identifié les besoins et les demandes locales en matière de logement. Il est notamment à la base de la création future d'un quartier de logements moyens sur le site de l'ancien lycée à Hamme-Mille.

•

Au niveau du Schéma de Structure communal, ce plan a permis de préciser les demandes en matière de logement et la politique de développement de certaines zones urbanisables.

D'autres outils, à une échelle régionale supérieure, peuvent avoir aussi des incidences sur la gestion territoriale locale. Pensons notamment au :

- Contrat de rivière Dyle et affluents et plus, récemment, à celui pour le bassin de la Gette ;
- Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la Dyle-Gette (PASH) approuvé par le Gouvernement wallon le 12 mai 2005 ;
- Plan « Paysages » du Canton de Jodoigne initié dans le cadre du projet européen Leader + « Cultur'alité en Hesbaye brabançonne ».

Comment s'y retrouver dans les matières de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ? Qui décide ? Qui conseille ? Qui instruit les demandes ?... Petit guide pour voir plus clair.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Il s'agit de l'autorité politique communale qui valide les diverses étapes d'un dossier d'urbanisme, notamment en matière d'octroi ou de refus des permis d'urbanisme, de lotir, d'environnement ou de permis uniques. Il est composé du Bourgmestre et des Echevins assisté du Secrétaire communal et se réunit de façon hebdomadaire. Ces séances ne sont pas publiques.

Le Conseil communal

Il s'agit de l'autorité politique qui assure le suivi et la validation des grands outils de gestion territoriale. Il est constitué des Conseillers communaux assisté du Secrétaire communal et se réunit, généralement, une fois par mois. Ces séances sont, en partie, publiques.

La Commission Consultative (communale) d'Aménagement du Territoire – CCAT

Composée de membres bénévoles domiciliés dans la commune et représentant les différents villages et les différentes catégories socio-professionnelles, il s'agit d'une commission d'avis sur les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui sont proposés par le Collège des Bourgmestre et Echevins lors de l'instruction des demandes de permis. Elle est également associée à l'élaboration des outils de gestion territoriale comme le Schéma de Structure communal et le Règlement communal d'Urbanisme.

Le Service communal de l'Urbanisme

Le Service communal de l'Urbanisme assure quotidiennement l'instruction des dossiers d'urbanisme. De façon générale, il instruit les demandes de permis d'urbanisme, de lotir, d'environnement et de permis uniques. Il assure également la gestion de dossiers connexes (reprise de voirie, cession, etc.). En aucun cas, le Service communal de l'Urbanisme n'est l'autorité compétente pour les décisions en matière d'urbanisme ; il instruit les dossiers en fonction de la réglementation en vigueur mais la décision finale est prise par l'autorité politique compétente. Il travaille en étroite collaboration avec le Service communal de l'Environnement et celui des Travaux publics.

Le Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme

Au sein de notre commune, le Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme assure la direction des Services communaux de l'Urbanisme et de l'Environnement et la supervision administrative du Service des Travaux publics. Au niveau de l'urbanisme, il assure la mise en place et le suivi des outils de développement territorial que sont le Schéma de Structure communal, le Règlement communal d'Urbanisme, le Programme communal de Développement rural, le Plan communal du Logement, etc. Il apporte également un soutien technique au Service communal de l'Urbanisme.

Le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine – CWATUP

Ce code rassemble l'ensemble des textes réglementaires qui régissent la politique de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine immobilier en Région wallonne. Il définit le rôle et le contenu des outils de planification territoriale (Plan de Secteur, Schéma de Structure communal, etc.) et de réglementation (Règlements régionaux et communaux), les conditions et les procédures d'octroi des permis, les conditions de classement d'un bien et de sa gestion ultérieure, etc.

La Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine – DGATLP

Cette direction de l'administration régionale wallonne traite des politiques relatives à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, au logement et au patrimoine immobilier. De façon particulière, le *Fonctionnaire délégué*, qui est le représentant territorial (en ce qui nous concerne, pour la province du Brabant wallon, à Wavre) de cette administration régionale, assure les avis, voire les décisions, en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de patrimoine immobilier. Le Fonctionnaire délégué est un représentant de la Région wallonne, non pas de la Province.

Le Ministre régional wallon de l'Aménagement du Territoire

La politique d'aménagement du territoire et de l'urbanisme est entièrement régionalisée. Cette gestion est assurée par le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme qui assure la traduction des

directives mondiales, européennes et fédérales au niveau régional, définit les réglementations régionales, assure la mise en place d'outils de planification à l'échelle régionale mais aussi assure l'autorité de décision ou de recours dans certaines procédures. Actuellement, cette compétence est assurée par le Ministre du Développement territorial.

➤ **En conclusion**

La commune de Beauvechain offre aujourd'hui encore un cadre naturel et bâti d'une rare qualité dans un Brabant wallon – et plus globalement – une Hesbaye en plein « boum » immobilier. Si on ajoute à cela une fiscalité attractive, une certaine convivialité et un positionnement géographique intéressant (proximité des axes autoroutiers et des centres d'emploi), cela donne beaucoup d'atouts qui attirent encore aujourd'hui de nouveaux habitants.

Toutefois, les défis pour maintenir cette ruralité progressiste et intégrée sont de taille et définissent ainsi clairement les grandes orientations territoriales :

- assurer un développement de l'urbanisation tout en gardant un caractère rural à nos hameaux et villages ;
- assurer une harmonie entre les fonctions agricoles et celles de l'habitat ;
- maintenir des logements accessibles notamment aux plus jeunes et aux aînés à faibles ou moyens revenus ;
- gérer la mobilité et sa sécurité, notamment pour les personnes non motorisées.

Autant de défis qui peuvent trouver une partie des réponses dans la mise en place d'outils de développement territorial.

3 Gérer le territoire pour mieux le comprendre... : les outils

La gestion d'un territoire passe inévitablement par la mise en œuvre d'outils de développement territorial. Généralement en cette matière, on distingue très clairement deux types d'outils à savoir les « Normatifs » et les « Actifs ».

Les « Normatifs » constituent, à proprement parler, des outils de planification souvent prospectifs. Dans ce domaine, on distingue, en Région wallonne, les « Plans » qui ont une valeur strictement réglementaire et les « Schémas » qui servent plutôt de guide, de canevas à une politique de développement. Dans le domaine normatif, on compte également la rubrique des « Règlements ».

Les « Actifs » constituent souvent des programmes de mise en œuvre. Ils sont appelés « Programmes » et parfois (erronément) « Plans ».

Voici la liste des outils disponibles à Beauvechain :

<i>Dénomination</i>	<i>Contenu</i>	<i>Elaboration</i>
<i>Les outils « normatifs »</i>		
Schéma de Structure communal (SSC)	Schéma d'intention du développement territorial communal	Mis à l'enquête publique avant adoption définitive
Règlement communal d'Urbanisme (RCU)	Règlement définissant les règles d'aménagement du territoire et d'urbanisme	Mis à l'enquête publique avant adoption définitive
Règlement général de la Police de la circulation (RGC)	Règlement définissant les règles de circulation et les conditions d'implantation de la signalisation routière	Approuvé en 2005
Règlement communal d'Assainissement (RCA)	Règlement définissant les prescriptions techniques communales en matière d'assainissement des eaux usées	En cours d'élaboration
<i>Les outils « actifs »</i>		
Plan communal de Développement de la Nature (PCDN)	Programme de conservation et de valorisation du patrimoine naturel	Approuvé en 1999 – mise en œuvre en cours
Programme communal de Développement rural (PCDR)	Programme de développement rural établi sur base d'une large consultation publique et donnant lieu à des investissements en matière d'infrastructures et d'équipements	Approuvé en 1999 – mise en œuvre en cours – validité jusque fin 2009
Plan communal du Logement (PCL)	Programme de mise en place d'une politique communale du logement	Approuvé fin 2003 – validité jusque fin 2006
Programme triennal (de travaux publics) (PT)	Programme d'investissements pour les voiries et bâtiments publics communaux financés, pour partie, par la Région wallonne	Approuvé fin 2003 – validité jusque fin 2006
Plan intercommunal de Mobilité (PiCM)	Programme de mise en œuvre d'une politique (inter)communale de mobilité et de sécurité routière	Mis à l'enquête publique avant adoption définitive

En gras : outils faisant l'objet de la présente publication

Parmi ces différents outils, certains sont déjà mis en œuvre depuis plusieurs années et d'autres sont en cours d'élaboration. Certains sont constitués à durée déterminée et d'autres pas.

Dans la présente publication, ce sont deux outils « normatifs » (Schéma de Structure communal et Règlement communal d'Urbanisme) et un outil dit « actif » (Plan intercommunal de Mobilité) qui sont présentés.

Explications...

3.1. Le Schéma de Structure communal

3.1.1 Qu'est-ce qu'un Schéma de Structure communal ?

Le Schéma de Structure communal constitue un outil de base pour aménager et gérer le territoire d'une commune. L'espace communal se transforme continuellement du fait d'actes d'aménagement posés par des personnes privées et publiques. La Commune joue un rôle très important dans cette évolution, que ce soit de manière directe, en effectuant des travaux ou en réalisant des équipements publics ou de manière indirecte, en réglementant, en délivrant des permis, en contrôlant et en suscitant des initiatives.

Pour assumer pleinement le contrôle de l'évolution de l'espace et son bon aménagement, il est nécessaire d'assurer la cohérence des multiples décisions prises quotidiennement par la Commune. Le Schéma de Structure communal vise notamment à permettre cette cohérence.

3.1.2 Quel est son contenu ?

Le Schéma de Structure communal est un document composé de cartes et d'un rapport écrit.

Il se structure en trois parties :

- une **situation existante de fait et de droit** présentant une image la plus précise possible de la commune, de son territoire, de sa population et qui identifie bien les besoins, les demandes, les forces et les faiblesses ;
- une partie présentant les **options**. Cette partie est fondamentale car il s'agit de **préciser les choix faits par la Commune en matière d'aménagement du territoire**. Cette partie se compose d'un **Plan d'Affectation** et d'une **Carte des Mesures d'Aménagement**. Le **Plan d'Affectation**, accompagné du texte y afférant, **précise, de façon plus détaillée, les affectations du Plan de Secteur**. En parallèle de cette carte, **une Carte des Mesures d'Aménagement** précise les types de mesures urbanistiques (par exemple, un périmètre de classement) ou d'équipement (par exemple, le placement d'une station d'épuration) nécessaires à la mise en place des options définies par la Commune. Ce plan précisera notamment l'affectation des Zones d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) ;
- une dernière partie enfin est constituée d'un **rapport environnemental**. Dernière nouveauté traduisant dans le droit wallon les directives européennes en matière de protection de l'environnement, ce rapport environnemental est une sorte d'étude d'incidences sur l'environnement tentant d'estimer comment le territoire communal évoluerait par la mise en œuvre ou non des mesures définies par le Schéma de Structure communal.

3.1.3 Quels sont ses effets ?

Pour la Commune qui est à l'initiative de la réalisation du Schéma de Structure communal, elle doit s'y référer pour tous les actes la concernant. Pour les autres acteurs publics et les citoyens, le Schéma de Structure communal doit servir de base à leurs projets.

3.1.4 Et à Beauvechain ?

La réalisation d'un Schéma de Structure communal est née conjointement avec le lancement d'un Règlement communal d'Urbanisme, dès 1994. Après l'enquête publique (qui dure 30 jours, du 1^{er} au 30 novembre 2005) et les avis de diverses commissions régionales et communales, le Conseil communal adoptera le Schéma de Structure communal qui sera donc d'application en 2006.

3.1.5 Que contient le Schéma de Structure communal de Beauvechain ?

Le Schéma de Structure communal se structure principalement en deux temps. D'abord la définition d'objectifs d'aménagements qui se traduit d'une part, par le Plan d'Affectation et d'autre part, des Mesures d'Aménagement.

➤ *Objectifs d'Aménagement*

L'avenir de la commune de Beauvechain est directement lié au développement du Brabant wallon. Le développement territorial de la commune doit s'inscrire dans le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) adopté par le Gouvernement wallon en 1999.

Les objectifs définis par la Commune vont d'ailleurs dans le sens des objectifs régionaux. Ils ont été définis, dans la mesure du possible, dans les termes des objectifs du SDER.

Cette partie se présente en cinq grands objectifs qui se structurent en sous-objectifs :

Objectif 1 - Structurer l'espace communal

- Structurer les villages en fonction de leur typologie et en garantissant leur caractère rural.
- Confirmer et optimiser la spécialisation des villages de l'entité.

Objectif 2 - Répondre aux besoins primordiaux

- Assurer un cadre de vie épanouissant : mettre l'habitat en relation avec les autres fonctions : commerces, services, loisirs, culture ; assurer l'intégration des différentes catégories de population ; réaménager les traversées d'agglomérations.
- Répondre aux besoins en logements : rendre le logement accessible à tous et poursuivre la politique communale de logement.
- Structurer une politique d'utilisation des infrastructures de la base militaire.
- Répondre aux besoins en commerces, équipements et services.
- Protéger la population contre les risques naturels : améliorer le réseau d'égouttage ; éviter l'implantation d'habitat dans les zones inondables ; aménager des bassins de retenue et lutter contre le ruissellement excessif.

Objectif 3 - Contribuer à la création d'emplois et de richesses

- Maintenir la fonction agricole.
- Développer le pôle commercial de Hamme-Mille en tant que tel en tentant d'y attirer plusieurs services ou commerces qui en sont encore absents et en tant que « locomotive » économique de l'entité.
- Bénéficier au maximum des retombées de la vocation militaire de l'aérodrome.
- Créer les conditions susceptibles de développer des emplois.

Objectif 4 - Gérer la mobilité (cf. Plan Intercommunal de Mobilité)

Objectif 5 - Valoriser le patrimoine et protéger les ressources

- Mettre en valeur le patrimoine bâti.
- Protéger et développer le patrimoine naturel dans le cadre du développement durable de la commune.

➤ **Mesures d'aménagement**

Les mesures d'aménagement vont traduire les objectifs d'aménagement sous la forme d'infrastructures-équipements (création d'infrastructures collectives, etc.) ou bien de modification du cadre réglementaire (classement, mise en place d'outils planologiques, etc.).

THEME	TYPE DE MESURE	AUTRE OUTIL POUVANT PARTICIPER A LA PROGRAMMATION	PROPOSITION DE PRIORITE RETENUE
MESURES D'AMENAGEMENT (PLANIFICATION) RESULTANT DES OBJECTIFS			
<i>Création ou modification de périmètres</i>			
Suppression de périmètre de réservation – Contournement Sud de TIG	Suppression du tracé au Plan de Secteur	PS	2
Périmètre de risque naturel prévisible (inondations)	Rendre réglementaire	RCU	1
Classement comme monument de la Cure de TIG	Procédure de classement	PCDR	2
Classement comme ensemble architectural des places de TIG, BVC, et du hameau d'Agbiermont	Procédure de classement	RCU	1

Classement comme site archéologique de deux tumuli dans la forêt de Meerdael et villa romaine à Nodebais	Procédure de classement		3
<i>Circulation</i>			
Suppression du statut de route de grande circulation à la rue de Wavre à BVC	Modification règlement général de circulation – modification atlas vicinal – modification PS	PS RGC ASC	1
<i>ZACC</i>			
ZACC Les Claines (nature et parkings)	Rapport urbanistique et environnemental	RCU PCDN	1
ZACC Combattants (habitat, équipements collectifs et espaces verts)	Rapport urbanistique et environnemental	RCU PCDN	2
ZACC Wavre (habitat et agricole)	Rapport urbanistique et environnemental	RCU PCDN	2
<i>Protection paysagère et écologie</i>			
Protection des zones de grand intérêt biologique	Rendre réglementaire	RCU PCDN	1
Protection paysagère du nord-est et du sud-ouest	Mise en œuvre du PCDN et protection d'une zone non aedificandi	RCU PCDN PCDR	1
Lotissements à intégrer	Imposition de mesures d'intégration paysagère lors de la délivrance des permis	PCDN RCU	1

EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES RESULTANT DES OBJECTIFS			
<i>Objectif 1 – Structurer l'espace communal</i>			
Renforcement du pôle commercial d'HM et encadrement de son développement	Réalisation d'un Plan Communal d'Aménagement et de deux PCA	RCU PCDR	1
Renforcement du pôle culturel de TIG	Réalisation d'une étude de faisabilité	PCDR	Fait
<i>Objectif 2 – Répondre aux besoins primordiaux</i>			
Mise en place d'une politique communale de logement avec programmation des réalisations	Réalisation du PCL	PCDR	Fait
Création d'infrastructures sportives à LB	Acquisition de terrains de sports et équiper ceux-ci	PCDR	1
Création d'une maison de village à NB	Etablir une convention exécution PCDR	PCDR	2
Création d'une maison de village à TIG	Etablir une convention exécution PCDR	PCDR	3
<i>Objectif 3 – Contribuer à la création d'emplois et de richesses</i>			
Création d'un hall-relais pour l'agro-alimentaire	Etablir une étude de faisabilité	PCDR	3
<i>Objectif 4 – Gérer la mobilité</i>			
Aménagement de la traversée de HM	Prise en charge par le MET	PCDR PiCM	1
Aménagement de portes d'entrée sur les RN	Prise en charge par le MET	PCDR PiCM	1
Réaménagement de voiries et carrefours	A programmer via le PT	PCDR PiCM	1 à 3

Mise en place d'une ligne Rapido-Bus HM-LLN	Prise en charge par le TEC	PCDR PiCM	1
<i>Objectif 5 – Valoriser le patrimoine et protéger les ressources</i>			
Plantation d'arbres	Actions « Semaine de l'Arbre »	PCDN	1
Restauration de voies pavées	Rénovation	PCDR-PT	Fait
Eclairage bâtiments remarquables	Equippedement de luminaires	PT- PCDR	Fait (en partie)

ASC : Atlas des Sentiers et des Chemins
 PCDN : Plan Communal de Développement de la Nature
 PCL : Plan Communal du Logement
 PiCM : Plan intercommunal de Mobilité
 PS : Plan de secteur
 PT : Programme Triennal (de travaux publics)
 RCU : Règlement Communal d'Urbanisme
 RGC : Règlement Général de Circulation

3.2. Le Règlement communal d'Urbanisme

3.2.1 Qu'est-ce qu'un Règlement communal d'Urbanisme ?

C'est un règlement en matière d'urbanisme et d'architecture qui définit un ensemble de règles qui s'appliquent aux bâtiments, aux voiries et aux espaces publics. Le Règlement communal d'Urbanisme couvre, soit l'ensemble, soit une partie du territoire communal et s'applique à tous les types de contextes : rural et urbain. Il est lié au Schéma de Structure communal. Il traduit dans l'image la ligne de conduite que s'est fixée la Commune pour aménager, développer et gérer son territoire.

3.2.2 Quel est son contenu ?

Le Règlement communal d'Urbanisme définit un ensemble de prescriptions relatives aux éléments bâtis et non bâtis.

Le bâti concerne tous les immeubles à usage d'habitation mais également à usage commercial ou agricole ainsi que les bâtiments publics. Les prescriptions concernent l'implantation des bâtiments, la hauteur et les pentes des toitures, les matériaux d'élévation des murs et des couvertures (murs et toits) ainsi que les ouvertures (portes, fenêtres et baies).

Le non-bâti comprend la voirie et les espaces publics. Les prescriptions concernent les dimensions, le mode de revêtement et de traitement du sol, le mobilier urbain, les plantations, le parcage des véhicules, les enseignes publicitaires, etc.

3.2.3 Quels sont ses effets ?

Le Règlement communal d'Urbanisme a une valeur légale. Toute demande d'autorisation (permis d'urbanisme, permis de lotir, permis unique, etc.) doit respecter les prescriptions définies par le règlement.

3.2.4 Et à Beauvechain ?

La réalisation d'un Règlement communal d'Urbanisme est née conjointement avec le lancement d'un Schéma de Structure communal, dès 1994. Le processus de son adoption suit celui du Schéma de Structure communal (cf. supra).

3.2.5 Que contient le Règlement communal d'Urbanisme ?

Après des généralités et des définitions utiles à la compréhension du document, celui-ci est structuré en deux grandes parties : une relative aux bâtiments et aux abords et une autre, aux espaces non bâtis (voiries et espaces publics).

Pour la partie « bâtiments et abords », des prescriptions générales et spécifiques aux bâtiments d'intérêt patrimonial sont données avant un découpage du territoire en « aires différenciées ».

Une « aire différenciée » est une zone du territoire relativement homogène et où les mêmes prescriptions urbanistiques sont applicables tant aux bâtiments existants qu'aux nouveaux bâtiments et à leurs abords. Toutes ces prescriptions sont reprises dans le RCU et les zones précisées sur la « Carte des Aires différenciées ». Au sein des aires, il peut exister des « sous-aires ».

L'application de ce principe, sur base de l'analyse du Schéma de Structure communal a permis de déterminer, pour Beauvechain, des aires différentes clairement identifiables selon leurs caractéristiques propres :

- l'aire de bâti rural traditionnel qui domine l'ensemble des centres anciens des villages de l'entité et qui se caractérise par des formes et des matériaux typiques de la Hesbaye (bâtiment à un niveau ou un niveau et demi, dépendances et grange implantées en cours ou courette, etc.) ;
- l'aire de bâti semi-urbain que l'on retrouve exclusivement dans le centre d'Hamme-Mille et qui se caractérise par des bâtiments à la physionomie plus urbaine (maison mitoyenne ou semi-mitoyenne, corniche saillante, utilisation presque exclusive de la brique, etc.) ;
- l'aire du bâti résidentiel se retrouve essentiellement dans les lotissements apparus après les années 1960 (Saint-Corneille, le Jacotia, la Source, etc.) ;
- enfin d'autres aires plus « secondaires » ou plus spécifiques ont été aussi établies : aire de loisirs (les campings), aire d'espace agricole, aire d'espaces verts, aire forestière, aire de parc et aire de domaine militaire.

A côté des « aires différenciées », certaines zones sont couvertes par des « périmètres » qui assurent – et souvent renforcent localement – les prescriptions prévues dans l'aire :

- périmètre de noyau ancien à protection renforcée ;
- périmètre de risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure ;
- périmètre de grand intérêt écologique.

Pour la partie « Voiries, espaces publics et abords », les prescriptions sont générales.

3.3. Le Plan intercommunal de Mobilité

Suite au diagnostic de mobilité réalisé dans nos quatre communes, plusieurs objectifs ont aujourd'hui été fixés pour améliorer notre mobilité. Cela signifie qu'un certain nombre d'actions vont être entreprises. Certaines sont déjà en cours, ou programmées pour cette année 2005. Des projets de plus grande envergure seront planifiés sur plusieurs années.

3.3.1 La mobilité pour tous

Lorsqu'on parle de mobilité, il faut considérer la situation dans sa globalité. Les responsables du Plan Intercommunal de Mobilité ont donc étudié l'ensemble des moyens et modes de déplacement (trains, voitures, bus, vélos, marche, poids-lourds,...) tant à l'échelle locale de la commune que du territoire commun aux quatre communes. L'objectif est d'améliorer la qualité de notre environnement et de réduire

au maximum les nuisances entraînées par les différents transports et déplacements qui cohabitent dans nos communes.

Les mesures qui vont être prises nous concernent au quotidien en tant qu'usager. Le Plan Intercommunal de Mobilité donne aussi l'occasion, à chacun, de participer à cette réflexion, lors de l'enquête publique.

Nous vous donnons ici un premier aperçu des propositions du plan. Vous avez aussi la possibilité de consulter l'ensemble du plan auprès de votre Commune.

Avec l'aide de la Région wallonne, les communes de Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau et Incourt réalisent ensemble un Plan intercommunal de Mobilité des Ardennes brabançonnaises, pour se donner plus de moyens d'aboutir à l'objectif commun: améliorer la mobilité et la sécurité de tous. Chacun de nous, en tant qu'usager de l'espace public, est concerné par cette action et peut participer à une meilleure mobilité en adaptant ses comportements quotidiens. Chacun peut aussi, s'il le souhaite, donner son avis sur les propositions du plan.

3.3.2 La mobilité, pour aujourd'hui et pour demain

L'objectif du plan intercommunal de mobilité est de mettre ensemble autorités et citoyens face à certains problèmes et de trouver des pistes de solution, leur permettant de faire des choix plus éclairés.

C'est une vision du futur, comportant un catalogue de propositions, dont certaines pourront être mises rapidement en œuvre : marquages au sol, signalisation, modification de parcours, aménagements légers,... D'autres demandent une planification, une étude technique, des moyens et ne sont réalisables qu'à moyen terme. Enfin certaines propositions portent sur un horizon plus éloigné, et ne sont pas nécessairement du ressort du seul plan de mobilité. Par exemple, réserver une emprise pour un axe routier de contournement, ou créer un accès à l'autoroute pour les camions des sablières à Chaumont ; dans ce cas, d'autres facteurs sont à prendre en compte, comme l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement. Etre conscient de la saturation probable d'une voie ou d'un carrefour dans 20 ans ne demande pas une action immédiate.

3.3.3 Cinq objectifs majeurs pour mieux circuler

1. Améliorer la sécurité routière
2. Favoriser la convivialité avec les usagers non motorisés
3. Adapter les vitesses à l'environnement traversé
4. Améliorer l'offre des transports en commun
5. Valoriser les alternatives au "tout à la voiture".

3.3.4 Des propositions pour améliorer la mobilité de tous

Améliorer l'offre des transports en commun

Les transports en commun sont les alliés précieux de notre mobilité. Ils sont l'un des outils à privilégier, pour le transport scolaire par exemple. Voici quelques mesures destinées à favoriser leur usage.

- Améliorer la convivialité des arrêts et la qualité de l'accueil pour les piétons, les cyclistes, etc.
- Prévoir pour les usagers et co-voitureurs un stationnement aux haltes SNCB et arrêts de bus principaux.
- Améliorer la qualité de service sur les axes ferroviaires vers Bruxelles et le Brabant: augmenter la capacité des trains, la régularité et la vitesse des trains, augmenter le nombre de liaisons et de destinations dans le cadre du plan RER, notamment les liaisons Villers-la-Ville - Ottignies - Wavre - Grez Doiceau - Leuven ...
- Améliorer les temps de parcours, ce qui implique notamment la création de bandes bus à Hamme-Mille, mais aussi à Wavre.

- Prendre les lignes bus systématiquement en compte lors de tout aménagement de voirie.
- Créer une ligne Eghezée - Chaumont-Gistoux - Corroy-le-Grand - Louvain-la-Neuve (dès septembre 2005).
- Créer une ligne “Rapidobus” Hamme-Mille - Grez Doiceau -Louvain-la-Neuve.
- Améliorer les capacités de transport, les fréquences de passage et les correspondances.
- Soutenir activement et promouvoir les initiatives en faveur du transport à la demande (taxi social etc.).
- A plus long terme: penser à réorganiser les lignes desservant Corroy-le Grand, Vieusart, Dion, Incourt, lesquelles dépendent du potentiel de voyageurs . n

3.3.5 Promouvoir les transports non motorisés

Les piétons et les cyclistes sont des usagers de la route à part entière qui ont aussi droit au confort. Valoriser et sécuriser leur circulation, c’est faire un grand pas en faveur de la mobilité de chacun. Sans oublier bien sûr les personnes à mobilité réduite (PMR).

Les propositions concrètes

- Développement d’un réseau cyclable inter-villages sécurisé et continu, suivant les itinéraires les plus plats, les plus courts et les plus sûrs, à réaliser par étapes tout comme les itinéraires du schéma directeur cyclable du MET Brabant wallon.
- Le plan comporte des principes directeurs pour la prise en compte systématique des piétons et personnes à mobilité réduite lors de tout aménagement de voirie, la sécurisation des traversées de routes importantes, la modération des vitesses en agglomération, l’amélioration des trottoirs et accotements.
- Sécurisation de chemins ruraux en les réservant aux vélos, piétons, cavaliers et véhicules agricoles.
- Création de stationnements pour les vélos aisés et sûrs, dans les écoles, les équipements publics, les zones commerçantes.
- Mesures de promotion et de formation à l’usage du vélo, promotion de la marche à pied ...

3.3.6 Gérer l’usage du réseau routier

L’amélioration de l’infrastructure routière est un objectif majeur au service de la mobilité de tous. Elle passe par une catégorisation et une gestion efficace du réseau routier. Voici les mesures pratiques qui sont proposées pour optimiser le réseau existant.

Les actions régionales

- Aménager chaque voirie selon sa fonction: grand axe régional, circulation entre agglomérations et villages, desserte locale...
- Nouveaux parcours pour les poids lourds et le trafic de transit, qui évitent autant que possible les passages injustifiés dans les agglomérations.
- Aménagements appropriés des axes régionaux : aménagements de sections à 90, 70 et 50 km, de tourne-à-gauche et effets de portes, ...
- Modération des vitesses, surtout en agglomération, mais avec prise en compte des intérêts des transports en commun.
- Amélioration de l’espace et des cheminements accordés aux déplacements non motorisés, et des traversées.
- Amélioration de trottoirs et accotements en agglomération...

Les actions communales

- Protection des quartiers d’habitat contre les flux de transit.
- Modération des vitesses (zones 30, zones résidentielles).
- Amélioration des trottoirs et accotements, en priorité dans les lieux habités et fréquentés par les piétons.

- Attention particulière portée à l'amélioration de la convivialité entre les différents usagers...

3.3.7 Ca va se passer près de chez nous

Il est impossible de vous présenter en détail toutes les actions développées dans le PICM., qui est par ailleurs consultable à la Maison Communale. Le présent document a plutôt pour vocation de vous sensibiliser à l'ampleur de la démarche et à vous donner un aperçu des principales propositions.

Aménagement et sécurisation du carrefour de Hamme-Mille

- Rapide sur la gestion des feux
- Ajout d'une bande avenue du Centenaire
- Ajout d'une bande bus à l'approche de la gare
- Refonte plus fondamentale du carrefour à moyen/long terme

Développement prioritaire du réseau cyclable communal sur:

- Hamme-Mille/Tourinnes-la-Grosse/Nodebais
- Traversée de Hamme-Mille et carrefour de Hamme-Mille
- Hamme-Mille – Nethen

Développement prioritaire du réseau piéton et PMR (personnes à mobilité réduite) sécurisé à Hamme-Mille

- Rue Ménada, gare bus, rue Goemans, chaussée de Namur, avenue du Centenaire
- Traversée à hauteur du pont de la Nethen

Aménagement et modération de vitesse :

- Rue Ménada à Hamme-Mille
- Rue de l'Etang à Nodebais
- Rue de la Nethen à Beauvechain
- Rue du Village à Beauvechain
- Rue de Wavre à Beauvechain
- Rue Longue à La Bruyère
- Rue Alfred Scheers à Hamme-Mille
- Rue Gabriel Goemans à Hamme-Mille
- et d'autres rues...

Renseignements :

Commune de Beauvechain

Benoît VERMEIREN, Conseiller en Aménagement du Territoire

Place communale, 3

B – 1320 Beauvechain

Tél. : +32/10/86.83.18

Email : conseillerat@beauvechain.be